

Ministère de la santé et des solidarités

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins
Sous-direction des affaires financières
Bureau de la gestion financière et comptable
des établissements de santé (F4)

Personne chargée du dossier :
Dominique Mariage
tél. : 01 40 56 61 89
fax : 01 40 56 50 10
mél. : dominique.mariage@sante.gouv.fr

Le ministre de la santé et des solidarités
à

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de
l'hospitalisation (pour exécution)

Mesdames et Messieurs les préfets de région,
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements de santé
(pour exécution)

CIRCULAIRE N° DHOS/F4/2005/351 du 25 juillet 2005 relative au nouveau régime budgétaire et comptable des
établissements publics de santé et des établissements privés antérieurement financés par dotation globale.

Date d'application : NOR :

Grille de classement :

Résumé : La présente circulaire apporte les éléments d'information nécessaires à la prise en compte des dispositions nouvelles introduites par le décret, en cours de publication, relatif à la réforme du régime budgétaire et comptable des établissements de santé.
Mots-clés : EPRD, procédure budgétaire, plan comptable, cadre de présentation
Textes de référence : Ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé
Textes abrogés ou modifiés :
Annexes : Annexe I – Fiches techniques Annexe II – Nomenclature budgétaire et comptable Annexe III 1 – Cadre de présentation de l'EPRD : synthétique Annexe III 2 – Cadre de présentation de l'EPRD : détaillé

Le projet de décret relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD), pris en application de l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, sur lequel le Conseil d'Etat a récemment donné son avis, est en cours de signature et pourrait paraître dans les prochaines semaines. En conséquence, le nouveau régime budgétaire et financier sera donc applicable dès l'exercice 2006, comme cela a été annoncé à plusieurs reprises.

Dans l'attente de la publication de ce décret et des arrêtés et instructions qui l'accompagnent, et afin de permettre aux agences régionales de l'hospitalisation, aux services déconcentrés, aux établissements de santé et aux éditeurs de logiciels de prendre en compte les nouvelles dispositions dès à présent pour préparer la campagne budgétaire 2006, je vous communique, ci-joint, les documents suivants :

- une série de fiches techniques décrivant les principales nouvelles dispositions introduites par le décret ;
- un projet de nouvelle nomenclature budgétaire et comptable qui fera l'objet d'un arrêté interministériel dès publication du décret ;
- un projet de cadre de présentation de l'EPRD qui sera publié dans les mêmes conditions .

Ces premiers éléments d'informations seront complétés, en tant que de besoin, au cours des prochains mois, et en particulier une nouvelle version de l'instruction budgétaire et comptable M 21 sera publiée prochainement par voie d'arrêté ainsi que des nouveaux modèles de plan global de financement pluriannuel et de tableau des effectifs rémunérés.

J'appelle immédiatement votre attention sur l'incidence du nouveau cadre de présentation et d'exécution de l'EPRD sur les applications informatiques qui devront être adaptées en conséquence avant le début de l'exercice budgétaire 2006. En effet si le calendrier de la procédure budgétaire demeure identique à celui instauré en 2005, avec une échéance pour la transmission de l'EPRD par les établissements à l'ARH fixée au 15 mars, il importe que le cadre d'exécution de l'EPRD soit adapté dans un délai compatible avec la réalisation des premières opérations budgétaires de l'exercice 2006, soit avant même le début de cet exercice.

Je vous rappelle également qu'un dispositif de formation à cette réforme a été mis en place. Il se traduira par la formation au niveau central d'environ 120 formateurs régionaux en septembre prochain. Ces derniers seront amenés à animer des sessions de formation en région organisées au cours du dernier trimestre 2005 par les agences régionales de l'hospitalisation.

Enfin, un dossier dédié à la réforme du régime budgétaire et comptable sera très prochainement ouvert sur le site internet du ministère de la santé. Il permettra d'une part d'accéder à l'ensemble des textes et productions relatifs à la réforme et d'autre part de poser les questions qui pourraient apparaître à l'occasion de sa mise en œuvre. Les questions de portée générale ainsi que les réponses qui y seront apportées seront accessibles sur ce même site.

Le directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Jean CASTEX